



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE
LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 15 AOÛT 2022 À 19 H 30 ET À
LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Marie-Andrée Giroux ;
Messieurs les conseillers Vincent Roy, David Veilleux, Patrick Mathieu et Jérôme Pomerleau.

Sont également présent(e)s :

Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et Madeleine Poulin, greffière suppléante.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt des procès-verbaux
4. GREFFE
 - 4.1 Dépôt des attestations de formation obligatoire en éthique et déontologie des élus
 - 4.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-475 – Règlement abrogeant le règlement 2018-403
 - 4.3 Signatures à venir pour la greffière
 - 4.4 Abrogation de la résolution R-2020-12-6895 **REPORTÉ**
 - 4.5 Vente d'un immeuble en faveur de Les entrepôts du Parc C.M. s.e.n.c.
5. INCENDIE ET SÉCURITÉ
 - 5.1 Adoption du plan de mise en œuvre
 - 5.2 Protocole d'entente relatif à l'installation, l'entretien et l'utilisation d'une borne sèche servant à la sécurité incendie
6. URBANISME
 - 6.1 Demande de dérogation mineure au 217, 22^e Rue
 - 6.2 Nomination d'une personne désignée en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales*
7. SPORTS ET LOISIRS
 - 7.1 Surveillance et brigadier relatifs au Fest'Île **REPORTÉ**
 - 7.2 Autorisation pour une activité sur l'Île Ronde
8. TRÉSORERIE
 - 8.1 Approbation du bordereau des comptes
 - 8.2 Utilisation du fonds réservé pour les élections partielles du 17 juillet 2022
 - 8.3 Utilisation du fonds réservé pour les sinistres pour le glissement de terrain survenu à l'hôtel de Ville
9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 9.1 Demande au Ministère des Transports du Québec pour une analyse d'une zone à risque
 - 9.2 Adoption de la nouvelle politique MADA et de son plan d'action
 - 9.3 Mesures compensatoires dans le cadre du prolongement de la route Fraser





10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

11.1 Remerciements reçus – famille de Marie-Philip Poulin

11.2 Lettre reçue de l'association GOBE **REPORTÉ À UN COMITÉ DE TRAVAIL**

11.3 Appel reçu de Denis Mercier

12. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2022-08-7466 Il est proposé par Patrick Mathieu appuyé par Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

R-2022-08-7467 Il est proposé par Marie-Andrée Giroux appuyée par David Veilleux et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance du 19 juillet 2022 soient adoptés tels que rédigés.

4. GREFFE

4.1. Dépôt des attestations de formation obligatoire en éthique et déontologie des élus

Madeleine Poulin, greffière suppléante, dépose au conseil les attestations de formation obligatoire en éthique et en déontologie des membres du conseil suivants :

- François Veilleux
- Marie-Andrée Giroux
- Kevin Pomerleau
- Patrick Mathieu
- Vincent Roy
- David Veilleux

4.2. Avis de motion du Règlement 2022-475 – Règlement abrogeant le règlement 2018-403

Patrick Mathieu donne un avis de motion que le règlement numéro 2022-475 abrogeant le règlement 2018-403 sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Patrick Mathieu dépose un projet de règlement à cet effet.

4.3. Signatures à venir pour la greffière

Considérant les changements de greffiers/greffières survenus au cours des trois (3) dernières années ;

Considérant que plusieurs résolutions ont nommé l'une ou l'autre des personnes en poste au titre de greffier de la ville ou de greffier adjoint ;





Considérant que toutes les transactions ou documents visés par ces délégations de signatures n'ont pas été complétés pour différents motifs ;

R-2022-08-7468

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Roy appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville autorise Me Sandra Bernard, greffière ou madame Mélissa Rodrigue, greffière adjointe, à signer tout contrat, entente ou autre document pour lequel une délégation de signature a été adoptée par résolution de la ville en faveur d'une autre personne au titre de greffier ou de greffier adjoint.

4.4. Abrogation de la résolution R-2020-12-6895 **REPORTÉ**

4.5. Vente d'un immeuble en faveur de Les entrepôts du Parc C.M. s.e.n.c.

CONSIDÉRANT la préférence d'achat en faveur de Les entrepôts du Parc C.M. s.e.n.c. concernant le lot 6 394 519 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

CONSIDÉRANT QUE la société a manifesté son intérêt à acquérir l'immeuble ;

R-2022-08-7469

CONSÉQUENCE, IL est proposé par Marie-Andrée Giroux appuyée par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville vende le lot 6 394 519 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce en faveur de Les entrepôts du Parc C.M. s.e.n.c. ;

QUE le prix de vente soit fixé à trente-cinq cents (0,35 \$) du pied carré anglais ;

QUE la Ville nomme le maire, François Veilleux ou, le cas échéant, le maire suppléant et Me Sandra Bernard, greffière ou, le cas échéant, madame Mélissa Rodrigue, greffière-adjointe, afin de signer le contrat de vente et ses documents annexes.

5. INCENDIE ET SÉCURITÉ

5.1. Adoption du plan de mise en œuvre

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a élaboré son projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité locale de la MRC doit adopter pour son territoire un plan de mise en œuvre dudit schéma qui sera intégré à celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a déposé son rapport d'activités 2021 (étant l'an 5) de son plan de mise en œuvre ;

R-2022-08-7470

CONSÉQUENCE, il est proposé par David Veilleux appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville adopte son plan de mise en œuvre en sécurité incendie à être intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Beauce-Centre ;

QUE la Ville de Beauceville adopte le rapport d'activités 2021 (étant l'an 5).

5.2. Protocole d'entente relatif à l'installation, l'entretien et l'utilisation d'une borne sèche servant à la sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à l'installation d'une borne-fontaine sèche au 685, rang Saint-Alexandre Sud, sur le lot 4 061 096 ;

CONSIDÉRANT QUE cette borne sèche protégera le territoire de Beauceville ainsi que le territoire de Saint-Alfred ;





CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente de partage des coûts entre la Ville de Beauceville (37 %) et la municipalité de Saint-Alfred (63 %) a été soumis au conseil et demeure annexé aux présentes ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les Excavations de la Chaudière au montant de 9 291,67 \$, plus les taxes applicables, en date du 30 juin 2022, afin de compléter les travaux d'installation de la borne-sèche ;

R-2022-08-7471

Il est proposé par David Veilleux appuyé par Marie Andrée Giroux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville autorise monsieur le maire François Veilleux, et le cas échéant le maire suppléant, Patrick Mathieu, et le directeur-général, Serge Vallée, à signer l'entente au nom de la Ville de Beauceville ;

QUE le contrat soit octroyé à Les Excavations de la Chaudière pour la réalisation des travaux au montant soumissionné ;

QUE les sommes dues soient payées à même le fonds de roulement de la Ville de Beauceville.

6. URBANISME

Monsieur le Maire quitte la séance et est remplacé par le maire suppléant Patrick Mathieu

6.1. Demande de dérogation mineure au 217, 22e Rue

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage 2016-341, présentée pour la propriété des lots 4 061 182 et 4 061 178, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, à l'intérieur de la zone 028-ld ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise une dérogation à l'article 79.3 du règlement de zonage 2016-341 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est faite pour autoriser la construction d'un garage résidentiel dont la hauteur serait de cinq mètres et dix-huit centièmes (5,18 m) (soit 17 pieds anglais), alors que la réglementation permet d'atteindre la hauteur du bâtiment principal, soit quatre mètres et vingt-sept centièmes (4,27 m) (étant 14 pieds anglais) ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande porte aussi sur la superficie du même garage résidentiel afin d'autoriser une superficie de soixante-douze mètres carrés (72 m²), alors que l'article 79.2 du même règlement permet 66 mètres carrés (soit 125 % de la superficie de la résidence principale) ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été présentée au Comité consultatif en urbanisme et que celui-ci recommande l'acceptation de cette dérogation mineure tel que déposée, mais conditionnellement à ce qu'un certificat d'implantation soit fourni ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de cette demande a été affiché à l'hôtel de Ville et publié sur le site internet de la Ville le 28 juillet 2022 ;

R-2022-08-7472

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Roy appuyé par Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville autorise la demande de dérogation mineure telle que recommandée par le Comité consultatif en urbanisme, mais conditionnellement à ce qu'un certificat d'implantation soit fourni.

Monsieur Vincent Roy tient à féliciter le Comité consultatif en urbanisme pour leur nouveau formulaire de demande de dérogation mineure.

Monsieur le Maire siège maintenant

6.2. Nomination d'une personne désignée en vertu de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales





CONSIDÉRANT QU'une personne doit être désignée par la Ville pour agir en vertu des articles 35 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT QUE cette compétence peut être exercée en paiement de frais admissibles déterminés par la Ville de Beauceville ;

CONSIDÉRANT la formation et l'expérience de monsieur Claude Pelletier, directeur de l'urbanisme de la Ville de Beauceville ;

R-2022-08-7473

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Mathieu appuyé par Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité ;

DE nommer monsieur Claude Pelletier, directeur de l'urbanisme, comme étant la personne désignée aux fins des articles 35 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* ;

QUE des frais et honoraires soient facturables pour ces services et seront fixés par règlement subséquemment aux présentes ;

QUE les frais et honoraires soient répartis entre les citoyens visés par cette demande conformément à la *Loi sur les compétences municipales* ;

QUE les propriétaires pouvant bénéficier des présentes dispositions soient limités aux propriétaires visés à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales*.

7. SPORTS ET LOISIRS

7.1. Surveillance et brigadier relatifs au Fest'île **REPORTÉ**

7.2. Autorisation pour une activité sur l'île Ronde

CONSIDÉRANT QUE le Parti Conservateur du Québec souhaite louer l'île Ronde le 27 août 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des participants est prioritaire ;

CONSIDÉRANT QU'un brigadier sera présent sur les lieux afin de permettre aux piétons de traverser le boulevard Renault en toute sécurité ;

R-2022-08-7474

Il est proposé par Jérôme Pomerleau appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QU'UNE demande d'autorisation soit faite au ministère des Transports pour réduire le boulevard Renault à 2 voies face à l'accès à l'île Ronde pour cette activité.

8. TRÉSORERIE

8.1. Approbation du bordereau des comptes

R-2022-08-7475

Il est proposé par Marie-Andrée Giroux appuyée par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE le bordereau des comptes daté du 12 août 2022 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

8.2. Utilisation du fonds réservé pour les élections partielles du 17 juillet 2022

CONSIDÉRANT les élections partielles dans le district 2 du 17 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT les coûts de cette élection partielle ;

R-2022-08-7476

IL est proposé par Marie-Andrée Giroux appuyée par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville autorise le paiement d'une somme maximale de 5 500,00 \$ payable à





même le fonds réservé aux élections générales et partielles.

8.3. Utilisation du fonds réservé pour les sinistres pour le glissement de terrain survenu à l'hôtel de Ville

CONSIDÉRANT le glissement de terrain survenu derrière l'hôtel de ville en mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la salle du conseil avait subi des dommages lors de ce glissement de terrain ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux devaient rapidement être entrepris afin de protéger l'hôtel de ville et réparer la salle du conseil de la Ville ;

R-2022-08-7477

IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu, et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de ville ratifie les dépenses engagées par le directeur général et la trésorière dans un contexte d'urgence pour réparer les dommages causés à l'hôtel de ville, même si ces dépenses sont allées au-delà du seuil de leur délégation de pouvoir ;

QU'une somme pouvant aller jusqu'à 45 000,00 \$, taxes incluses, soit utilisée afin de couvrir ces dépenses à même le fonds réservé pour les sinistres.

9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9.1. Demande au Ministère des Transports du Québec pour une analyse d'une zone à risque

CONSIDÉRANT QU'il a été porté à l'attention de la Ville de Beauceville un facteur de risque sur le réseau routier sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'endroit, précisément, se situe à l'intersection de la route du Golf et du rang St-Gaspard où l'on observe une dénivellation (buton) dans la route du Golf en direction de l'Est (vers le golf de Beauceville) et ce, juste après le rang St-Gaspard ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation fait en sorte que les automobilistes arrivant du rang St-Gaspard, en provenance du Sud ou du Nord, n'arrivent pas à distinguer convenablement les voitures circulant sur la route du Golf en provenance de l'Est ;

CONSIDÉRANT QUE le triangle de visibilité est pratiquement nul à cet endroit et que la sécurité routière y est compromise ;

R-2022-08-7478

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Patrick Mathieu, et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville demande au ministère des Transports qu'une investigation soit réalisée à cet endroit et qu'une intervention soit faite afin d'améliorer la sécurité routière dans ce secteur.

9.2. Adoption de la nouvelle politique MADA et de son plan d'action

CONSIDÉRANT QU'en mai 2019, la MRC et 9 de ses municipalités ont pris la décision de mettre à jour leur politique MADA ainsi que son plan d'action. Une politique MADA est en vigueur dans chacune des municipalités de la MRC Beauce-Centre depuis 2008. À la suite de la démarche de concertation, une nouvelle politique MADA ainsi qu'un nouveau plan d'action a été mis en place pour la Ville de Beauceville ;

CONSIDÉRANT QUE le développement et le rayonnement d'une Ville passe inévitablement par l'épanouissement des gens qui y vivent, dont les aînés ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville a à cœur et se soucie du bien-être de





sa population aînée;

CONSIDÉRANT QUE le dernier plan d'action (2015-2017) était arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QUE cette politique MADA et le plan d'action ont permis la concertation du milieu et de nombreux partenaires autour de projets structurants et porteurs pour le bien-être de la population aînée ;

CONSIDÉRANT QUE le milieu a toujours une volonté de poursuivre cette concertation et de mettre en place de nouveaux projets en faveur de la population aînée ;

R-2022-08-7479 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau, et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville adopte la nouvelle politique MADA ainsi que le plan d'action (2022-2026) associé pour les prochaines années.

9.3. Mesures compensatoires dans le cadre du prolongement de la route Fraser

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville projette la réalisation d'un projet de prolongement de la route Fraser ainsi que son aménagement résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait réaliser un rapport comportant des mesures compensatoires afin de contrebalancer l'augmentation des débits des eaux usées qui seront générés par le nouveau développement ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit s'engager à effectuer l'ensemble des travaux proposés dans le rapport afin de répondre aux exigences du ministère de l'Environnement ;

R-2022-08-7480 **IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par David Veilleux, et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville s'engage à procéder à tous les travaux mentionnés dans le rapport "Mesures compensatoires dans le cadre du prolongement de la route Fraser N/Réf PP20-007 daté du 14 juillet 2022" dans un délai d'environ un (1) an ;

QUE ce rapport comprend la réfection de la 17^e Avenue, de la 21^e Avenue et de la 9^e Avenue, ainsi que la destruction de tous les bâtiments indiqués dans l'annexe 8 : Démolition des bâtiments (du document Mesures compensatoire dans le cadre du prolongement de la route Fraser).

9.4. Transfert d'un contingent acéricole

CONSIDÉRANT QUE le bail liant la Ville et monsieur Jean Pouliot a pris fin le ou vers le 1^{er} mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par ce bail bénéficie d'un contingent de production acéricole ;

R-2022-08-7481 **IL** est proposé par Marie-Andrée Giroux, appuyée par Patrick Mathieu, et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville ratifie le document annexé aux présentes et signé par son directeur-général, monsieur Serge Vallée, constatant le transfert du contingent acéricole, incluant le fait de laisser la créance impayée des productions passées en faveur de monsieur Jean Pouliot ;

QUE la Ville permet à son directeur-général, Serge Vallée, de signer tout autre document constatant la fin du bail et le transfert du contingent acéricole en faveur de la Ville de Beauceville.

10.VARIA





11. PÉRIODE DE QUESTIONS

11.1. Remerciements reçus – famille de Marie-Philip Poulin

11.2. Lettre reçue de l'association GOBE **REMIS EN COMITÉ DE TRAVAIL**

11.3. Appel reçu de Denis Mercier

11.4 Quelques questions sont posées par les personnes présentes.

Lévy Mathieu

- Radar sur la route Fraser: la limite de vitesse sur cette portion de route est de 80 km et le radar indique rouge à 60 km.
- Remercie pour les travaux faits sur la 9^e Avenue face à Francine Mathieu et il resterait une flaque d'eau.
- Demande s'il y a une limite dans le temps pour une garantie des travaux pour remettre dans l'état initial.

Andréanne Huot – Éclaireur Progrès

- Désire savoir ce que contenait le règlement 2018-403
- Questionnement sur le terrain déboisé sur la route de déserte vers la route Fraser

Sylvio Morin – En Beauce.com

- Concernant le vandalisme à l'île Ronde et le coût des dommages de ces actes
- Informations sur les mesures compensatoires
- Question concernant l'érablière et à quel prix est le cota
- Revitalisation du centre-ville
- Si il y aura des considérations environnementales dans les nouveaux investissements – pas de bâtisse en tôle

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2022-08-7482 Il est proposé par Vincent Roy, appuyé par Marie-Andrée Giroux, et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Monsieur FRANÇOIS VEILLEUX
Maire

Madame MADELEINE POULIN
Greffière suppléante

